

Impôt sur le revenu

—Les paragraphes (8), (10), (11) et (12) de l'article 74 doivent également être modifiés.

Les amendements aux paragraphes (8) et (10) concernent la date d'entrée en vigueur des nouveaux règlements contenus dans l'article 148. Les nouveaux règlements touchant le prix de base rajusté des polices d'assurance-vie entreront en vigueur le 31 mars 1978, comme le prévoyait la résolution budgétaire 71, et non pas pour l'année d'imposition 1978. Plusieurs difficultés techniques se poseraient si nous ne faisons pas ce changement.

Les modifications apportées aux paragraphes (11) et (12) et le renvoi au paragraphe (7) dont il est question au paragraphe (10) découlent de la suppression du paragraphe 148(10) de la loi de l'impôt sur le revenu.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: Le dernier amendement porte sur les paragraphes 74(10), (11) et (12).

M. Chrétien propose:

Qu'on modifie les paragraphes 74(10), (11) et (12) du bill C-11 en retranchant les lignes 1 à 9, page 165, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(10) les paragraphes (4), (5), (6) et (7) s'appliquent après le 31 mars 1978.

(11) pour les années d'imposition 1972 à»

Le président: Le ministre a expliqué l'amendement. S'il n'a rien à ajouter, je vais mettre l'amendement aux voix.

Des voix: Adopté.

(L'amendement de M. Chrétien est adopté.)

Le président: L'article 74 est-il reporté et le comité consent-il à revenir à l'étude de l'article 14?

M. Stevens: Monsieur le président, il est entendu, je suppose, que ces amendements figureront au harsard comme si vous les aviez lus en entier chaque fois.

M. Chrétien: D'accord.

Le président: C'est bien entendu. Le comité consent-il à reporter l'article 74 et à ce que l'article 52 ait été reporté—je ne sais pas si je l'avais dit alors—et à revenir à l'étude de l'article 14?

Des voix: D'accord.

(L'article 74 est reporté.)

Sur l'article 14.

M. Peters: Monsieur le président, mes conseillers de Toronto s'intéressent à cet article.

M. Stevens: Qui vous conseille?

M. Peters: Osgoode Hall.

M. Stevens: L'auteur?

M. Peters: Comment le saurais-je? C'est toute une classe. Ils en ont tous pris des sections et m'ont envoyé cela.

M. Stevens: Qui?

M. Peters: Le député de Waterloo-Cambridge.

M. Stevens: Qui a-t-il consulté?

[M. Chrétien.]

M. Peters: Vous êtes trop curieux.

M. Chrétien: J'invoque le Règlement, monsieur le président. De toute évidence, chaque parti de l'autre côté a ses espions.

Le président: A l'ordre.

M. Peters: Quant à l'orientation politique, je n'en suis pas sûr. Pendant au moins une heure et demie j'ai écouté une discussion sur l'article 14 concernant les problèmes d'assurance. Je ne crois pas que quelqu'un de sensé aurait pu déterminer la couleur politique des divers participants à ce débat. Je ne crois donc pas qu'on fasse trop de politique dans ce gros bill de l'impôt sur le revenu.

J'ai parlé du problème posé par l'article 14a)gg). Pour le moment, le revenu imposable des entreprises comprend les gains sur les stocks qui sont uniquement le résultat de l'inflation. Selon le système actuel, l'imposition se fonde sur des mesures comptables qui ne tiennent quasiment pas compte des effets de l'inflation ni, par exemple, de l'augmentation du coût de remplacement des stocks en période d'inflation. Le droit fiscal canadien demande aux compagnies de calculer leurs profits selon le système de comptabilité FIFO, à partir du coût du stock le plus ancien, et, en période d'inflation, le moins élevé. Il faut de plus en plus d'argent pour maintenir le niveau des stocks et même si l'entreprise n'a pas cet argent, il est imposé selon le système FIFO comme s'il s'agissait de profits.

Le gouvernement s'attend à ce que cette mesure soulage de 300 millions de dollars par an le fardeau fiscal des compagnies et que cela entraîne une augmentation correspondante des fonds internes disponibles pour l'expansion des entreprises. Il s'agit de répondre au besoin de liquidités des entreprises et aux problèmes de financement que pose le remplacement des biens et des inventaires amortissables.

Le gouvernement considère notamment cette déduction pour inventaire spécial comme un moyen simple et direct de soulager les entreprises de l'impôt sur des profits d'inventaires illusoire qui résultent uniquement des effets de l'inflation sur la valeur de l'inventaire. Puis, il signale certains effets qu'aura cette mesure.

● (1732)

J'aimerais savoir, quant à moi, ce qu'il est advenu de ces 300 millions de dollars. Même si ce bill n'a pas été adopté, tout ce qui entre dans le train de mesures budgétaires obtient force de loi. Je serais curieux de savoir en quoi ces 300 millions de dollars sont responsables des congédiements à l'INCO et à la Falconbridge et des explosions aux centrales électriques de l'INCO à Sudbury.

Cet étudiant fait remarquer que les inventaires peuvent être gonflés intentionnellement à la fin de l'année pour donner droit à des déductions excessives qui ne se fondent sur rien. Il me semble que c'est une des raisons de cette quantité d'heures supplémentaires. Elles correspondraient en effet à une accumulation de stocks, mais pourraient aussi entraîner une importante mise à pied. Cette personne ajoute: